



Rec de Taravaus

Forêt riveraine de basse altitude dominée par l'Aulne, le frêne oxyphylle et le Peuplier noir.

Directive Habitats : annexe I

92A0 - 7

Code Corine : 44.63

Aulnaie frênaie à Frêne oxyphylle

Surface estimée sur le site :
48 ha

Position phytosociologique

▪ **Alliance :**

Populion albae Br. Bl. ex Tchou 1948

▪ **Association :**

Alno glutinosae-Fraxinetum angustifoliae

Répartition nationale

A préciser, dans les Cévennes

Répartition sur le site

Dans les fonds de vallées

Localisation de référence

Rec del Vinyès



Caractéristiques de l'habitat

Ripisylve méridionale que l'on trouve entre 100 m et 250 m d'altitude. Les berges sont sablo limoneuses soumises à des inondations temporaires particulièrement à l'automne. La strate arborée est étroite et parfois discontinue. La strate herbacée, elle, est assez importante avec de grandes herbes comme la ronce, la Laiche pendante, la Prêle ou le Brachypode des bois.

Dynamique et confusion possible

L'activité de la rivière permet la régénération de ces espèces pionnières et post pionnières.

Peut être confondue avec la Peupleraie blanche située plus en aval de la rivière.

Espèces diagnostiques

| | dom | ab | ind |
|--|-----|----|-----|
| <i>Alnus glutinosa</i> Aulne glutineux | • | | • |
| <i>Fraxinus angustifolia</i> Frêne oxyphylle | • | | • |
| <i>Populus nigra</i> Peuplier noir | • | | • |
| <i>Ulmus minor</i> Orme champêtre | | • | |
| <i>Salix caprea</i> Saule marsault | | • | |
| <i>Rubus</i> Ronce | | • | |
| <i>Equisetum ramosissimum</i> Prêle | | • | |
| <i>Brachypodium sylvaticum</i> Brachypode des bois | | • | |

Etat de conservation sur le site

Mauvais à moyen sur la Baillaury et moyen à bon sinon

Critères d'appréciation :

Toute modification du cours d'eau ou de ses berges (enrochement, barrage...) donne une note de B à C. L'intégrité du couvert arboré, la présence des espèces caractéristiques conduisent à une note de structure bonne (A).

La présence importante d'espèces envahissantes (ex. la canne du midi) donne une note de structure de B.

Etudes à développer

- Inventaire complémentaire sur la faune et la flore,
- Surveillance des dépérissements des aulnes pour anticiper l'arrivée éventuelle du *Phytophthora alni*,
- Surveillance des espèces envahissantes.

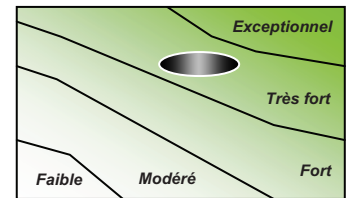


Bibliographie

- Collectif, 2002 - Cahier d'habitats, Tome 1, Habitats forestiers
- Braun-Blanquet J. et al., 1952 – Les groupements végétaux de la France méditerranéenne
- Collectif, 2004. Prodrome des végétations de France. Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 171 p. (Patrimoines naturels, 61)
- Directive 92/43/CEE du conseil du 21 Mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
- DIREN Languedoc-Roussillon, 2008. Liste d'espèces déterminantes des ZNIEFF du Languedoc-Roussillon.
- CNRS. Paul Lechevalier. Paris. Bissardon M., Guibal L. & Rameau J-C., 1997. Corine biotopes, types d'habitats français, ENGREF-ATEN, 175 p. dernières mise à jour : 4 avril 2005

Hiérarchisation patrimoniale

Enjeu très fort



Espèces rares ou protégées

Cordulie à corps fin (Annexe II Directive « Habitats »), Emyde lépreuse (Annexe II Directive « Habitats ») quand le couvert est assez lâche, Barbeau méridional (Annexe II Directive « Habitats »), chiroptères

Intérêts socio-économiques

- Permet le maintien des berges
- Diminue la vitesse du courant pendant les grandes crues

Menaces existantes ou potentielles

Ce milieu est fragile et souvent dégradé au niveau local et national, il subit souvent :

- Une modification hydrique en amont,
- Une destruction du lit ou de ses berges (enrochement, passage de routes...)
- L'utilisation de produits phytocides sur les berges et à proximité

Mesures de gestion favorables

- Maintenir au maximum l'intégralité des essences spontanées comme l'Aulne et le Frêne,
- En cas d'enjeu sécuritaire en aval se limiter à des coupes légères et locales après une réflexion globale à l'échelle du cours d'eau,
- Sensibiliser les acteurs à la grande valeur fonctionnelle et patrimoniale des ripisylves.
- Procéder à la suppression des espèces envahissantes lorsqu'elles sont encore très peu présentes,
- Encourager les contrôles réglementaires sur les phytocides.

